

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 90/2023

OBJET : ARRETE FIXANT LA LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU COMITE DE SELECTION RELATIF A L'INDEMNITE COMMUNAUTAIRE POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE ET EN CHIRURGIE DENTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1511-8 ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.1434-4 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'élection du 18 octobre 2023 de M. Franck VERNIN à la Présidence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), actée par délibération n°2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de M. Louis VOGEL le 10 octobre 2023 ;

VU l'arrêté n°3/2022 du 18 janvier 2022 fixant la liste des conseillers communautaires membres du Comité de sélection relatif à l'indemnité communautaire pour les étudiants en médecine et en chirurgie dentaire ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARS – DOS n°18-457 du 1er mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération n°2021.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2nde génération et le diagnostic territorial de santé ;

VU la délibération n°2021.2.44.70 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 attribuant une indemnité d'étude pour les étudiants en premier et second cycles inscrits en faculté de médecine ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

VU la délibération n°2021.4.13.103 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 approuvant le Contrat d'Engagement et le Règlement d'Attribution de l'indemnité communautaire pour les étudiants en médecine et en chirurgie dentaire de deuxième année ;

CONSIDERANT que le règlement d'attribution de l'indemnité communautaire prévoit qu'un Comité de Sélection, présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, étudie les dossiers de candidatures avant de retenir ou de rejeter les candidatures correspondantes ;

CONSIDERANT que le règlement d'attribution prévoit que le Comité de Sélection est composé de cinq élus communautaires, d'un représentant de la Faculté de médecine et, le cas échéant, des personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine concerné ;

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n°3/2022 du 18 janvier 2022 susvisé,

Article 2 : La liste des personnes composant le Comité de Sélection comme suit :

Les cinq élus communautaires :

- Monsieur Frank Vernin, Président de la CAMVS,
- Madame Françoise Lefebvre, 3^{ème} Vice-Président de la CAMVS,
- Monsieur Philippe Charpentier, 6^{ème} Vice-Président de la CAMVS,
- Madame Pascale Gomes, Conseillère Déléguée de la CAMVS,
- Madame Véronique Chagnat, 12^{ème} Vice-Président de la CAMVS,

Le représentant de la Faculté de médecine :

- Monsieur Pierre Wolkenstein, Doyen de la Faculté de Médecine ou son représentant

Fait à Dammarie-les-Lys, le 21/11/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53893-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Publication ou notification : 22/11/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'FRANCK VERNIN' around the perimeter. The signature is a stylized cursive script.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.